



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 12 JUIN 2025

Sur convocation de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal s'est réuni, le 12 juin 2025 à 17h en salle du Conseil Municipal, pour délibérer sur l'ordre du jour porté à ladite convocation.

Conseillers présents : AFFRE Christian, BLANC Cédric, BLANC Françoise, CASTAN Serge, MASSAL Andrée, MAURIOS Emmanuelle, VIDAL Maryse.

Conseillers absents : AUGÉ Coralie, ROUQUETTE Hélène, SAQUET Jean-Marie.

Conseillers représentés : AUGÉ Coralie représentée par CASTAN Serge, ROUQUETTE Hélène représentée par VIDAL Maryse, SAQUET Jean-Marie représenté par BLANC Cédric.

Secrétaire de séance élu : BLANC Cédric.

1. Approbation des procès-verbaux des Conseils Municipaux du 7 février 2025, du 28 mars 2025, du 10 avril 2025 et du 22 avril 2025.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les comptes-rendus desdits Conseils Municipaux cités en objet.

2. Budget 2025 – Décision modificative N° 2025/01

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT	Recettes	
	Diminution crédits	Augmentation crédits
Total R 77/ 7751		
Produits des cessions d'immobilisation	50.00 €	
Total R 75/ 75888		
Autres produits divers de gestion courante		50.00 €
TOTAL	50.00 €	50.00 €

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative n°2025/01 telle que proposée par Monsieur le Maire.

3. Travaux - Marché 2025_194 - « Sécurisation de la liaison piétonne d'Avène » : Approbation Avenant n°1

Monsieur le Maire explique que la morphologie très découpée des lieux nécessite des travaux complémentaires et non prévus dans le marché. Un avenant d'un montant total de 32 270.00 € HT est

donc nécessaire.

Le nouveau montant total du marché sera de 272 180.00 € HT.

M. le Maire demande au Conseil d'approuver l'avenant N°1 sollicité par l'entreprise VERSANT TRAVAUX SPECIAUX (V.T.S) ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider cet avenant, pour un montant total de 32 270 € HT, et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

4. Eclairage public : Hérault Energie : Transfert de la compétence éclairage public 2026.

M. le Maire informe que le syndicat Hérault Energies propose aux collectivités de l'Hérault de transférer la compétence Eclairage public complète, conformément au CGCT et aux statuts du Syndicat (Travaux, Maintenance et Exploitation).

Il rappelle que la compétence « Investissement pour l'enfouissement et l'éclairage public » de la Commune a déjà été déléguée au syndicat Hérault Énergies. Il ajoute qu'aujourd'hui, les Collectivités ont la possibilité de transférer la compétence « Fonctionnement » au Syndicat au 1^{er} janvier de chaque année.

Il précise que les Communes ayant transféré la compétence « Investissement » à Hérault Energies avant 2025 récupéreront ladite compétence à l'issue des 5 premières années si elles font le choix de ne pas confier la maintenance et l'exploitation au Syndicat.

Dans l'attente de précision, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'ajourner ce dossier.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'ajourner ce dossier, tel que proposé par Monsieur le Maire.

5. Révision des baux commerciaux

M. le Maire précise, que dans le cadre des baux commerciaux, et conformément au caractère automatique de la clause d'indexation, le bailleur peut en faire application, sans formalisme particulier, même avec un retard, sous réserve de la prescription quinquennale de l'article 2224 du code civil.

Le nouvel indice à prendre en compte est donc celui du 4^{ème} trimestre 2024, valeur 135.30.

M. le Maire propose au Conseil d'appliquer l'augmentation des loyers selon tableau suivant :

	Loyer mensuel actuel	Indice de référence 4^{ème} trim 2023	Nouvel Indice applicable 4^{ème} trim 2024	Nouveau Loyer mensuel
Epicerie d'Avène	257.32 €	132.63	135.30	262.55 €
Salon de Thé d'Avène	357.75 €	132.63	135.30	364.95 €
Local à usage de Réserve	57.79 €	126.05	135.30	58.95 €

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'appliquer l'augmentation des baux commerciaux, telle que proposée par Monsieur le Maire.

6. Labellisation Villes et Villages d'Accueil des Véhicules d'Époque

M. le Maire informe que la Fédération Française des Véhicules d'Epoque (FFVE), association reconnue d'utilité publique, a créé le label « Ville et Village d'Accueil des Véhicules d'Époque » afin de valoriser les Collectivités engagées dans le développement touristique. Elle veille à faire cohabiter patrimoine bâti et patrimoine roulant, en intégrant avec bienveillance des animations dédiées aux véhicules d'époque.

Pour obtenir le label « Ville et Village d'Accueil des Véhicules d'Époque », la Commune doit démontrer sa qualité d'accueil en disposant d'attraits touristiques et en possédant un minimum d'activités dans son cœur de ville (commerces, restaurants, intérêts patrimoniaux et culturels...).

Il ajoute que le coût de la labellisation est de 20€ et propose donc de candidater pour l'octroi du Label « Ville et Village d'Accueil des Véhicules d'Époque ».

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider la demande de candidature pour l'octroi du Label « Ville et Village d'Accueil des Véhicules d'Époque » et autorise, M. le Maire, ou toute personne ayant reçu délégation, à signer la convention relative à la labellisation.

7. Bons d'achat 2025 aux Aînés de la Commune d'Avène

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis quatre ans, la Commune offre à ses « Aînés » des bons d'achats. Il propose donc au Conseil Municipal de renouveler l'opération pour 2025 et de fixer la valeur totale d'achat du bon à 25 €.

Ces bons d'achat seront attribués à chaque habitant répondant simultanément aux trois critères suivants :

- ✓ Être âgé de soixante ans ou plus
- ✓ Être inscrit au 1^{er} janvier 2025 sur les listes électorales de la Commune
- ✓ Résider à l'année sur la Commune

M. le Maire indique, qu'après un premier recensement, environ cent quarante habitants pourraient en bénéficier. Il propose donc d'inscrire une dépense de trois mille cinq cents € au budget 2025 au compte 65132 « PRIX ».

Ces bons d'achat seront valables jusqu'au 31 décembre 2025, et devront être utilisés seulement auprès des commerçants de la Commune, et des agriculteurs de la Commune qui réalisent de la vente directe. Il précise que les commerçants et les agriculteurs de la Commune auront jusqu'au 31 mars 2026 pour en demander le paiement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le renouvellement de l'opération « bons d'achat pour les Aînés » et accepte de fixer la valeur totale d'achat du bon à 25 €. tel que proposé par Monsieur le Maire.

8. Subvention à l'association de parents d'élèves (FCPE « Bédarieux/ St Gervais ») de la cité mixte Ferdinand FABRE.

Après présentation de la demande de subvention au Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose, compte tenu du manque d'informations fournies, de reporter la prise de décision à une date ultérieure.

Le Conseil Municipal, après avoir analysé cette demande, décide à l'unanimité, d'ajourner le sujet.

9. Fête de l'eau et de la nature 2025 : Animation « Peintres dans la rue »

Dans le cadre de la fête de l'eau et de la nature, M. le Maire annonce qu'une nouvelle édition du concours « Peintres dans la rue » se déroulera sur trois journées, du 29 au 31 juillet 2025, dans les communes de Ceilhes, Lunas et Avène.

Il ajoute que cette année, la remise des prix devant clôturer les trois jours d'animation « Peintres dans la rue », se déroulera à Avène le 31 juillet 2025.

Le « Prix public », prix remis et offert par la Commune d'Avène, se verra attribuer la somme de 200 €, et indique que le "Prix spécial" sera attribué par la Communauté de Communes de Grand Orb.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'une part, de participer à l'organisation de l'édition 2025 du concours « Peintres dans la rue », en partenariat avec les communes de Ceilhes et Lunas, l'Office de

Tourisme et la Communauté de Communes Grand Orb et d'autre part de valider le montant de 200 € suggéré pour le « Prix Public ».

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le règlement de cette manifestation culturelle intercommunale et valide le montant attribué au « Prix Public ».

N'ayant plus de questions à l'ordre du jour, Monsieur le Maire clôt la séance à 19h00.